

Critères de brevets du programme d'aide aux athlètes Programme olympique – Arc recourbé et Arc à poulies Cycle 2026-2027

Date d'approbation :
2 avril 2026

Date d'activation :
2^{er} avril 2026

Mise à jour :
-

Cycle de révision

Rédigée par : Gestionnaire de la haute performance
Révisée par : Entraîneur(e) national(e), programmes olympiques; Groupe consultatif technique de l'arc recourbé; Groupe consultatif technique de l'arc à poulies
Approuvée par : Conseil d'administration de TAC et Sport Canada

Lien avec :

- Politiques du PAA de Sport Canada
- Politique d'appel
- Politique de résolution des différends

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'objectif du programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada est de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes dans les grands événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques et les Championnats du monde. Vous trouverez plus d'informations sur la politique du PAA qui soutient la politique et le processus de brevets de Tir à l'arc Canada (TAC) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

Le PAA offre trois niveaux de brevets, qui fournissent une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement aux athlètes brevetés, comme suit :

Tableau 1 : Niveaux des brevets du PAA

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Brevet international senior (SR1/SR2)	2175 \$	26 100 \$
Brevet national senior (SR)	2175 \$	26 100 \$
Brevet de développement (D)	1305 \$	15 660 \$

En plus de l'allocation mensuelle, les athlètes brevetés peuvent bénéficier d'une aide pour les frais de scolarité ou les personnes à charge. Les détails de l'admissibilité sont aussi disponibles sur le lien du PAA ci-dessus.

Pour le cycle 2026-2027, Sport Canada a alloué l'équivalent de cinq (5) brevets seniors à Tir à l'arc Canada (AC) pour les athlètes valides du programme olympique. Cela représente un total de 130 500 \$ en brevets.

Dans le cadre de la politique du PAA, Tir à l'arc Canada a la possibilité d'appliquer l'enveloppe totale de financement des brevets dans le contexte de ses objectifs stratégiques de haute performance et peut allouer un nombre variable de brevets seniors (international ou national SR) ou de développement (D). Tir à l'arc Canada n'est pas tenu d'allouer cinq brevets SR pour une année en particulier. Ainsi, la distribution des brevets SR et D peut varier en fonction de l'orientation stratégique du programme ou de la place qu'occupe le cycle de brevets dans un quadriennal paralympique.

Les nominations des athlètes à Sport Canada pour les brevets seront effectuées chaque année. Le (la) gestionnaire de la haute performance (GHP), en collaboration avec l'équipe de leadership technique (composé d'un groupe d'experts ayant une connaissance approfondie des athlètes évalués et comprenant le (la) GHP, l'entraîneur(e) national(e) des programmes olympiques et/ou tout autre membre du personnel des sciences du sport requis), est responsable de la nomination des athlètes valides du programme olympique pour le PAA de Sport Canada. Le comité d'approbation des sélections sera composé de :

- Un (1) membre du conseil d'administration de Tir à l'arc Canada
- Deux (2) membres indépendants et neutres

2.0 OBJECTIF DE PERFORMANCE

TAC a pour objectif de haute performance de développer un potentiel durable de monter sur le podium aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde. La sélection des programmes et les investissements seront décidés en fonction de ces objectifs de performance.

3.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la nomination d'un brevet, l'athlète doit satisfaire toutes les exigences indiquées par le PAA de Sport Canada qui se trouve sous le lien indiqué à la section 1.0 ci-dessus, y compris :

- Doit être un(e) membre actuellement inscrit(e) et en règle auprès de Tir à l'arc Canada, c'est-à-dire que l'athlète ne doit pas être actuellement suspendu(e) ni faire l'objet d'une sanction le (ou la) rendant inadmissible à l'obtention d'un brevet.
- Être admissible à représenter le Canada en vertu des règles de la fédération internationale (la World Archery).
- L'athlète doit être citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) du Canada au début du cycle de brevets – 1^{er} décembre 2026.
 - Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle de brevets pour lequel l'athlète est considéré(e) pour le soutien du PAA.

- Dans le cas des athlètes qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l’admissibilité au soutien du PAA dépend de l’admissibilité de l’athlète à représenter le Canada aux Jeux olympiques;
- L’athlète doit être en mesure de représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde et/ou les Jeux olympiques;
- Ne doit pas faire l’objet d’une suspension, ni d’aucune autre sanction, pour une infraction liée au dopage en vertu du Programme canadien antidopage et/ou des règles antidopage de World Archery (WA) ou de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur l’athlète;
- Ne doit pas faire l’objet d’une suspension (y compris une suspension provisoire) pour toute violation des politiques de Tir à l’arc Canada, du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), ou des politiques de toute autre organisation sportive ayant autorité sur l’athlète;
- Signer et se conformer à l’entente de l’athlète, comme requis par Tir à l’arc Canada et Sport Canada.
- Doit remplir et signer le formulaire de consentement du CCUMS;
- Doit avoir satisfait aux critères spécifiques énoncés à la section 7 (le cas échéant);
- Ne doit avoir aucun compte en souffrance auprès de Tir à l’arc Canada depuis plus de 30 jours, à moins qu’un plan de paiement approuvé ne soit en place;
- Doit continuer de satisfaire aux exigences en matière de compétition, d’entraînement, de consignment et de tests établies par l’entraîneur(e) national(e), programmes olympiques et l’équipe de leadership technique de la haute performance.

4.0 CYCLE DE BREVETS

Période : du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027.

Pour être admissibles au Programme d’aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, les athlètes doivent répondre aux normes de performance énoncées à la section 8 de ce document d’ici le 31 octobre 2026.

5.0 APERÇU DU SYSTÈME DE BREVETS

5.1 Brevet international senior

On s’attend à ce que les athlètes au niveau international senior démontrent une progression vers des performances exceptionnelles aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques. Les athlètes peuvent être nommés pour un brevet international senior pendant deux années consécutives, appelées SR1 et SR2. Les athlètes titulaires d’un brevet SR1 doivent faire preuve de constance dans leurs résultats pour être à nouveau recommandés au brevet SR2.

Pour le cycle 2026-2027, aucun événement admissible aux critères de brevets internationaux seniors n’est prévu. Par conséquent, aucun brevet international senior (SR1) ne sera disponible pour le cycle de brevets 2026–2027.

Au cours du cycle 2025–2026, un (1) brevet SR1 a été attribué. Les athlètes détenant un brevet SR1 devront satisfaire aux exigences de maintien, décrites à la section 7 ci-dessous, afin d’être admissibles à une nomination à un brevet SR2 pour le cycle de brevets 2026–2027.

5.2 Brevet national senior

On s'attend à ce que les athlètes au niveau national senior démontrent une progression vers le statut d'athlète international senior en réalisant des performances aux Coupes du monde, aux compétitions du classement mondial et à toutes les autres compétitions.

Quand un(e) athlète a été breveté(e) pendant six (6) cycles complets de brevet ou plus au niveau des brevets seniors (SR), pour qu'il ou elle soit recommandé(e) pour des années supplémentaires de soutien du brevet, cet(te) athlète doit soit :

- a. Répondre aux critères du brevet international senior, tels que décrits dans la section 8 ci-dessous; ou
- b. Clairement démontrer qu'il ou elle a progressé en vue de se classer parmi les huit meilleurs aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques.

Un cycle complet de brevet est défini comme l'obtention du soutien du PAA pour le nombre total de mois identifiés pour chaque cycle (voir la section 4 du présent document). Si Tir à l'arc Canada, avec l'approbation de Sport Canada, constate un ajustement dans son cycle de brevet qui pourrait raccourcir ou prolonger le nombre de mois pendant lesquels un(e) athlète reçoit le soutien du PAA dans ce cycle, ce cycle sera tout de même considéré comme un cycle complet, quel que soit le nombre de mois qu'il comprend.

5.3 Brevets de développement (D)

Les brevets de développement sont destinés à soutenir les besoins de développement des athlètes sur le parcours de haute performance. Ce qui inclut, mais n'est pas limité aux archers qui ont commencé à participer à des compétitions au niveau local au cours des deux dernières années et qui démontrent un potentiel pour atteindre les critères du brevet senior au cours des cinq à huit prochaines années. On s'attend à ce que tout(e) athlète avec un brevet D démontre une progression de ses performances en vue d'atteindre l'admissibilité à un brevet SR ou un brevet national.

AC a fixé à cinq cycles complets de brevet le nombre maximum de mois pendant lesquels un(e) athlète peut être nommé(e) pour un brevet de développement. Un(e) athlète au niveau du brevet de développement est censé(e) obtenir les critères pour être nommé pour un brevet national ou international senior dans ce délai.

Un cycle complet de brevet est défini comme la réception du soutien du PAA pour le nombre total de mois identifiés pour chaque cycle (voir la section 4 du présent document). Si Tir à l'arc Canada, avec l'approbation de Sport Canada, constate un ajustement dans son cycle de brevet qui pourrait raccourcir ou prolonger le nombre de mois pendant lesquels un athlète reçoit le soutien du PAA dans ce cycle, ce cycle sera tout de même considéré comme un cycle complet, quel que soit le nombre de mois qu'il comprend.

Dans le cas où un(e) athlète n'a pas atteint le niveau d'un brevet senior (SR) après cinq (5) cycles de brevets, mais démontre une progression de performance conforme à l'atteinte de ce niveau dans un délai supplémentaire de 12 à 24 mois, il ou elle peut être recommandé(e) pour le maintien du soutien par brevet de développement. Si un(e) athlète est nommé(e) à un brevet de développement au-delà de

cinq (5) cycles de brevets, un repère de performance clair sera communiqué et documenté, lequel devra être atteint au cours du cycle de brevets afin de maintenir son admissibilité.

6.0 ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES À L'ÉVALUATION DES NOMINATIONS

Sauf indication contraire dans le présent document, les décisions relatives aux nominations pour les brevets seront fondées sur les performances réalisées dans le cadre des événements suivants. L'ordre de priorité des nominations est présenté ci-dessous aux sections 7 et 8.

Tableau 2 : Événements admissibles aux nominations pour les brevets

Niveau du brevet	Championnats panaméricains	Événements nationaux	Autres événements (locaux)
Brevets SR1	N/A		
Brevets SR2	✓	✓	✓
Brevets SR	✓	✓	✓
Brevets D	✓	✓	✓

- Les événements nationaux sont des événements organisés et tenus par Tir à l'arc Canada, tels que les Championnats nationaux et les Coupes Canada régionales.
- Les événements locaux sont des événements de niveau provincial, tels que les championnats provinciaux ou des événements de clubs, qui ont été inscrits dans le système lanseo d'événements et de classement de Tir à l'arc Canada.

7.0 ALLOCATION DES BREVETS PAR DISCIPLINE

Avec l'ajout de l'épreuve par équipes mixtes à l'arc à poulies au programme des Jeux olympiques de 2028 à Los Angeles, Tir à l'arc Canada répartira l'enveloppe totale du Programme d'aide aux athlètes (PAA), soit l'équivalent de cinq (5) brevets seniors (130 500 \$), entre les disciplines de l'arc recourbé sur cible et de l'arc à poulies sur cible. L'allocation des brevets par discipline est fondée sur le nombre d'épreuves olympiques et sur le parcours des athlètes en vue de Los Angeles 2028.

Les brevets seront répartis comme suit :

Programme arc recourbé (4,0 équivalents de brevets seniors)

- **International senior (SR1/SR2):** Un (1) brevet est réservé aux nominations admissibles SR2, pour un total de 26 100 \$.
- **National senior (SR) et développement (D) :** Un total de trois (3) équivalents de brevets seniors est attribué. Ceux-ci peuvent être répartis en un maximum de trois (3) brevets SR, cinq (5) brevets D, ou une combinaison stratégique de ceux-ci, pour un total de 78 300 \$.

Programme arc à poulies sur cible (1,0 équivalent de brevet senior)

- **Brevet de développement** : Un (1) équivalent de brevet senior (26 100 \$) est réservé au programme olympique d'arc à poulies sur cible, et sera réparti comme suit :
 - **Répartition stratégique** : Étant donné que l'épreuve à Los Angeles 2028 est uniquement une épreuve par équipes mixtes (sans épreuve individuelle), l'objectif est de soutenir le développement et l'entraînement du meilleur athlète masculin et de la meilleure athlète féminine en arc à poulies, qui démontrent le potentiel de former l'équipe mixte visant une qualification pour Los Angeles 2028. L'équivalent de brevet senior sera réparti sous forme de deux (2) brevets de développement (D) (les nominations étant priorisées pour un athlète masculin et une athlète féminine).
 - **Équilibrage du financement** : Étant donné que la valeur standard d'un (1) équivalent de brevet senior dépasse celle d'un seul brevet D, l'athlète le (la) mieux classé(e), homme ou femme, recevra un brevet D complet, pour un total de 15 660 \$. Le (la) deuxième athlète sera nommé(e) pour un brevet D partiel, pour un total de 10 440 \$. Tir à l'arc Canada complétera ce brevet partiel à partir de ses budgets internes de haute performance afin de garantir que les deux athlètes reçoivent une allocation mensuelle équivalente au taux standard d'un brevet D, soit 1 305 \$/mois, pour l'ensemble du cycle de brevets de 12 mois.

Quand Tir à l'arc Canada choisit de diviser un brevet national senior en plusieurs brevets de développement au sein d'une discipline, mais qu'aucun(e) athlète ne satisfait aux critères d'admissibilité pour ces brevets de développement, le financement sera rétabli à sa valeur initiale, soit un (1) brevet national senior. Ce brevet sera alors attribué à l'athlète admissible le (la) mieux classé(e) qui satisfait aux critères du brevet national senior pour cette discipline

Fonds de brevets non attribués et/ou partiels : Dans l'éventualité où des fonds demeurent après l'attribution de tous les brevets principaux, soit parce que le solde est inférieur à la valeur d'un brevet complet, soit parce qu'aucun(e) athlète admissible ne reste dans une discipline, Tir à l'arc Canada réattribuera les fonds restants aux disciplines où des athlètes admissibles sont encore présents.

8.0 CRITÈRES DE NOMINATION POUR LES BREVETS ET ORDRE DE PRIORITÉ – PROGRAMME ARC RECOURBÉ

Les quatre (4) équivalents de brevets seniors du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour le programme d'arc recourbé seront attribués selon un ordre de priorité, tel que présenté au tableau 3 ci-dessous, jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour les brevets. Les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité et de performance associés à chaque niveau de priorité pour être considérés aux fins de nomination.

Les critères détaillés d’admissibilité et de performance pour chaque niveau de priorité sont présentés aux sections 8.1 à 8.5. Quand le financement disponible est insuffisant pour nommer tous les athlètes admissibles au sein d’un même niveau de priorité, les nominations seront déterminées selon le classement des athlètes établi à l’aide du tableau de performance des athlètes en arc recourbé, conformément à la section 8.5.

Tableau 3 : Ordre de priorité des nominations pour les brevets – Arc recourbé

Ordre de priorité	Type de brevet
1	Brevet international senior – maintien SR2
2	Brevet national senior – performance individuelle aux Jeux panaméricains
3	Brevets nationaux seniors
4	Raisons de santé – BRS
5	Brevets de développement – tableau de performance

8.1 Priorité 1 – Brevets internationaux seniors (SR1 et/ou SR2)

Les brevets internationaux seniors (SR1) sont attribués en fonction des performances réalisées aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques au cours de la période d’admissibilité applicable aux brevets, conformément aux critères du Programme d’aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

Comme aucuns Championnats du monde ni Jeux olympiques ne sont prévus au cours de la saison de compétition 2026, aucun nouveau brevet international senior (SR1) n’est disponible pour nomination dans le cadre de ce cycle de brevets.

Admissibilité au maintien SR2 :

Un(e) athlète ayant été nommé(e) à un (1) brevet international senior (SR1) au cours du cycle de brevets 2025–2026 peut être admissible à une nomination à un brevet international senior – SR2 (maintien), à condition de continuer à satisfaire à toutes les exigences de maintien.

Pour être admissible à une nomination SR2, l’athlète doit démontrer qu’il (elle) respecte de façon continue son plan de performance individuel (PPI) approuvé, notamment :

- Respect du programme d’entraînement convenu;
- Participation au calendrier de compétitions convenu;
- Respect de toutes les exigences clés en matière de performance et de suivi établies par le programme de haute performance.

Le non-respect des exigences de maintien SR2 rendra l’athlète inadmissible à une nomination dans le cadre de cette priorité.

8.2 Priorité 2 : Attribution des brevets nationaux seniors – performance individuelle aux Jeux panaméricains ou quota d'équipe

Des brevets nationaux seniors peuvent être attribués dans le cadre de cette priorité en fonction des performances réalisées aux Championnats panaméricains de 2026, par l'obtention de quotas d'équipe et/ou individuels pour les Jeux panaméricains de 2027.

Un maximum d'un (1) brevet national senior par genre peut être attribué dans le cadre de cette priorité. Le cas échéant, les quotas d'équipe seront considérés en premier, suivis des quotas individuels.

8.2.1 Principes généraux d'attribution

- Un maximum de deux (2) brevets nationaux seniors, soit un (1) par catégorie de genre (un homme et une femme), peut être attribué dans le cadre de cette priorité.
- Les quotas d'équipe obtenus aux Championnats panaméricains de 2026 auront préséance sur les quotas individuels.
- Si un quota d'équipe et un quota individuel sont tous deux obtenus dans une même catégorie de genre, un seul (1) brevet national senior sera attribué pour ce genre dans le cadre de cette priorité.

8.2.2 Attribution des quotas d'équipe

Les athlètes ayant contribué à l'obtention d'un quota d'équipe complet en arc recourbé pour les Jeux panaméricains de 2027 aux Championnats panaméricains de 2026 seront admissibles à une nomination en vertu de cette disposition.

Les quotas d'équipe sont attribués aux cinq (5) meilleures équipes masculines ou féminines aux Championnats panaméricains de 2026. Quand un quota d'équipe est obtenu, un (1) brevet national senior sera attribué pour ce genre.

Processus de nomination : L'athlète nommé(e) pour le brevet national senior sera l'athlète le (la) mieux classé(e) de ce genre au sein de l'équipe ayant obtenu le quota, selon le classement individuel final aux Championnats panaméricains de 2026. Un seul (1) brevet national senior par genre peut être attribué en fonction de la performance liée au quota d'équipe dans le cadre de cette priorité.

8.2.3 Attribution des quotas individuels

Si aucune place par équipe n'est obtenue pour un sexe donné, une place individuelle peut être envisagée. L'archer (homme) ou l'archère (femme) pratiquant le tir à l'arc recourbé qui obtient cette place individuelle peut être sélectionné(e) pour une licence senior.

Lors des Championnats panaméricains de 2026, les places individuelles pour le tir à l'arc recourbé peuvent être obtenues selon l'une des méthodes suivantes :

- Terminer parmi les trois premiers lors de l'épreuve d'attribution des places individuelles panaméricaines.
- Si aucun quota individuel n'est obtenu lors de l'épreuve de qualification individuelle, l'archer qui se classe parmi les 8 premiers au classement final de l'épreuve d'attribution des quotas

individuels et qui obtient ce quota via le parcours de qualification nord-américain sera désigné pour recevoir une carte senior.

Une seule carte senior par sexe peut être attribuée dans le cadre de cette priorité.

8.3 Priorité 3 : Attribution de brevets nationaux seniors additionnels

Quand des brevets nationaux seniors demeurent disponibles après l'application de la priorité 2, Tir à l'arc Canada attribuera des brevets nationaux seniors additionnels conformément aux dispositions ci-dessous.

8.3.1 Scénario 1 : Un brevet national senior attribué en vertu de la priorité 2

Si un seul (1) brevet national senior est attribué en vertu de la priorité 2 (p. ex. quand les critères de performance sont satisfaits par un seul genre), Tir à l'arc Canada peut nommer l'athlète admissible le (la) mieux classé(e) du genre opposé pour le brevet national senior restant, à condition que cet(te) athlète satisfasse aux critères minimaux d'admissibilité et de performance décrits aux sections 8.3.3.1 et 8.3.3.2.

8.3.2 Scénario 2 : Deux brevets nationaux seniors attribués en vertu de la priorité 2

Si deux (2) brevets nationaux seniors (un par genre) ont déjà été attribués en vertu de la priorité 2, toute capacité de brevets restante initialement attribuée aux brevets nationaux seniors sera soit attribuée sous forme de brevet pour raisons de santé (BRS), conformément à la priorité 4 (section 8.4), soit convertie et répartie en brevets de développement, conformément à la priorité 5 (section 8.5).

8.3.3 Scénario 3 : Aucun brevet national senior attribué en vertu de la priorité 2

Si aucun(e) athlète n'est nommé(e) à un brevet national senior en vertu de la priorité 2, Tir à l'arc Canada peut nommer jusqu'à un(e) (1) athlète, homme ou femme, à un brevet national senior dans le cadre de cette priorité.

La nomination en vertu de cette disposition n'est pas automatique. L'athlète doit satisfaire à l'ensemble des critères d'admissibilité et de performance décrits ci-dessous. Si aucun(e) athlète ne satisfait aux critères établis, ou n'est en mesure de démontrer adéquatement sa capacité à les satisfaire, aucun brevet national senior ne sera attribué dans le cadre de cette priorité.

8.3.3.1 Critères d'admissibilité

Pour être considéré(e) en vue d'une nomination, l'athlète doit :

- Être nommé(e) à l'équipe nationale senior d'arc recourbé 2026 (les athlètes sélectionnés pour des événements particuliers selon des critères propres à ces événements, mais non nommés au sein de l'équipe nationale senior, ne sont pas admissibles à une nomination pour un brevet national senior); et
- Avoir atteint ou dépassé le pointage de sélection sur cible (TSS) applicable au moins deux (2) fois au cours de la saison 2026. L'un des pointages TSS doit provenir d'un événement « sous pression » avec duels. Cela inclut les Championnats panaméricains, toute Coupe du monde, un événement de classement mondial, les Championnats canadiens de tir sur cible en plein air, les Coupes Canada et/ou les rencontres de l'USAT.

- Les athlètes souhaitant inclure des résultats provenant d'événements hors du calendrier de compétition approuvé doivent obtenir l'approbation préalable du (de la) gestionnaire de la haute performance (GHP) dans les 14 jours suivant le début de l'événement.
- ou
- Obtenir un classement parmi les seize (16) meilleurs au classement individuel final aux Championnats panaméricains de 2026.

Pointages de sélection sur cible – brevet national senior

Catégorie	Pointage de sélection sur cible
Arc recourbé – Hommes	660+
Arc recourbé – Femmes	645+

8.3.3.2 Classement des athlètes – Évaluation du tableau de performance

Les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués et classés à l'aide du tableau de performance des athlètes en arc recourbé, lequel évalue la performance selon quatre (4) piliers pondérés au cours de la saison de tir sur cible en plein air 2026. Un exemple détaillé de la méthodologie du tableau de performance est présenté à l'annexe A.

- **Pilier 1 – Performance sous pression (40 %)**

Un minimum de deux (2) pointages TSS admissibles sera recueilli, moyenné, puis comparé au meilleur pointage de qualification à chaque événement. Les résultats seront pondérés afin de tenir compte du contexte compétitif et représenteront 40 % du pointage total au tableau de performance de l'athlète. Veuillez consulter l'exemple à la section 9.1 ci-dessous.

- **Pilier 2 – Constance en duels (25 %)**

Les points de performance provenant d'un maximum de trois (3) événements admissibles, tels que définis dans le système de classement de Tir à l'arc Canada, seront pris en compte.

- Les trois (3) meilleurs totaux de points de performance de l'athlète seront retenus à la fin de la saison de plein air (au 30 septembre 2026), additionnés, puis pondérés à 25 % du pointage global au tableau de performance de l'athlète.
- Seuls les points de performance obtenus dans les catégories senior seront admissibles dans le cadre de cette priorité.
- L'attribution des points de performance est décrite dans le document de calcul du classement national de tir à l'arc sur cible, disponible ici :

https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2025/02/ARCHERY_-2025-Target-Archery-National-Ranking_FRC.docx.pdf

- **Pilier 3 – Constance à l’entraînement et suivi de la performance (25 %)**

Le niveau de l’archer (ASL) saisonnier de l’athlète sera calculé à la fin de la saison de tir sur cible en plein air 2026. Le pointage ASL inclura tous les pointages admissibles de rondes 720 de la saison et sera pondéré à 25 % du pointage total au tableau de performance. Des informations sur le modèle ASL sont accessibles à l’adresse suivante : <https://archerycanada.ca/fr/the-archers-skill-level-asl-model/>

- **Pilier 4 – Évaluation du profil de médaille d’or (10 %)**

Au cours de la saison de tir sur cible en plein air 2026, les athlètes rencontreront l’équipe de leadership technique de la haute performance et seront évalués en fonction du profil de médaille d’or. Les athlètes doivent s’attendre à un total de trois (3) évaluations au cours de la saison :

- Camp d’entraînement de Chula Vista.
- Compte-rendu post-événement clé, à la suite des Championnats panaméricains, des Coupes du monde ou d’autres événements, selon ce qui est convenu entre la direction et l’athlète.
- Compte-rendu de fin de saison.

La moyenne pondérée des deux (2) meilleures évaluations de l’athlète sera utilisée comme pointage de classement dans le tableau de performance.

8.3.4 Bris d’égalité

En cas d’égalité au pointage total du tableau de performance, l’athlète ayant le pointage le plus élevé au pilier 1 (performance sous pression) sera classé(e) devant.

8.4 Priorité 4 : Brevet senior pour des raisons de santé (BRS)

Quand des fonds de brevets demeurent disponibles après l’application des priorités 1 à 3, Tir à l’arc Canada peut nommer des athlètes à un brevet senior ou de développement pour des raisons de santé (BRS), conformément à la politique du Programme d’aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Cette priorité vise à soutenir les athlètes qui n’ont pas été en mesure de satisfaire aux critères standards de brevets uniquement en raison d’une circonstance liée à la santé dûment vérifiée, notamment une blessure, une maladie ou une grossesse.

8.4.1 Admissibilité à la considération

Un(e) athlète peut être considéré(e) pour une nomination dans le cadre de cette priorité si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- L'athlète a été nommé(e) à un brevet international senior (SR1 ou SR2) ou à un brevet national senior (SR) au cours du cycle de brevets 2025–2026; et
- L'athlète était membre de l'équipe nationale senior d'arc recourbé en 2025 et/ou en 2026; et
- À la fin de la période d'admissibilité applicable aux brevets, l'athlète n'a pas atteint la norme de performance requise pour le renouvellement du brevet uniquement en raison d'une circonstance liée à la santé.

8.4.2 Déclaration et vérification médicales

Pour être admissible à une considération, l'athlète doit :

- Signaler par écrit toute blessure, maladie, condition médicale (y compris une grossesse) ou autre circonstance liée à la santé au (à la) gestionnaire de la haute performance (GHP) immédiatement après l'incident ou le diagnostic; et
- Fournir un certificat médical ou une documentation équivalente à l'appui de la demande.

Le (la) GHP sera responsable de l'évaluation et de la gestion de la circonstance liée à la santé, y compris de déterminer, en consultation avec des professionnels de la santé qualifiés, si la condition met fin à la carrière de l'athlète.

- Aucune nomination ne sera effectuée dans le cadre de cette priorité pour des blessures ou maladies jugées comme mettant fin à la carrière.

8.4.3 Compétition en cas de blessure ou de maladie

Si un(e) athlète participe à un événement admissible (tel que défini à la section 6.0), il (elle) ne peut pas invoquer des circonstances liées à la santé pour cet événement.

- L'objectif de cette disposition est de décourager la participation à des compétitions pouvant compromettre la santé de l'athlète.
- Si un(e) athlète choisit de participer, il (elle) doit accepter le résultat obtenu et ne sera pas admissible à une demande de BRS pour cet événement.

8.4.4 Critères de décision de nomination

La nomination en vertu des circonstances liées à la santé n'est pas automatique et demeure à l'entière discrétion du (de la) gestionnaire de la haute performance, en consultation avec l'entraîneur(e) national(e), programmes olympiques et les autres membres pertinents du personnel de haute performance.

Dans la prise de décision, les facteurs suivants seront considérés :

- La nature, la gravité et le pronostic de la blessure, de la maladie ou de la condition médicale;
- Une évaluation vérifiable et objective ainsi que des données d'entraînement fournies par l'athlète, et confirmées par :
 - l'entraîneur(e) personnel(le) de l'athlète;
 - l'entraîneur(e) national;

- l'équipe de soutien intégré (ESI) de l'athlète;
- Des preuves du niveau de performance de l'athlète avant la circonstance liée à la santé;
- La qualité et la faisabilité du plan de réadaptation et de retour à la performance de l'athlète;
- Les avis et recommandations des professionnels de la santé;
- L'attente réaliste que l'athlète puisse retrouver une pleine forme et continuer à démontrer un potentiel de haute performance conforme aux objectifs du parcours vers le podium.

8.4.5 Attribution des nominations BRS

Les nominations pour circonstances liées à la santé seront déterminées en fonction de :

- Le nombre de brevets et/ou de fonds disponibles;
- La désignation de l'athlète au sein de l'équipe nationale au cours des saisons 2025 et/ou 2026;
- Quand plusieurs athlètes admissibles ont la même désignation au sein de l'équipe nationale, l'ordre de priorité des nominations sera déterminé selon le classement final du tableau de performance des athlètes pour le cycle de brevets 2025–2026.

8.5 Priorité 5 : Attribution des brevets de développement – Progression des athlètes et tableau de performance

Lorsque des fonds demeurent disponibles après l'application des priorités 1 à 4, Tir à l'arc Canada peut nommer des athlètes à un brevet de développement, selon une évaluation et un classement au tableau de performance des athlètes, en fonction des critères d'admissibilité et de performance supplémentaires suivants :

8.5.1 Critères d'admissibilité :

- Être un(e) athlète qui :
 - a été nommé(e) à l'équipe nationale senior d'arc recourbé 2026; ou
 - a été sélectionné(e) pour représenter le Canada à un événement de World Archery ou de World Archery Americas; ou
 - a participé à un événement de niveau national et a rempli le formulaire d'intention :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSebJcRjE4DO_Dv35D2_PzqtngmWNc3oAkpSiCAQkpZ0EKRGOW/viewform?usp=publish-editor
 - Le formulaire d'intention doit être rempli avant le début des Championnats nationaux de tir sur cible en plein air (12 août 2026, à 18 h (HE)) afin de permettre la réalisation d'une évaluation du profil de médaille d'or (PMO) dans le cadre de cet événement, si nécessaire.
- Avoir atteint ou dépassé le pointage de sélection sur cible (TSS) applicable au moins deux (2) fois au cours de la saison de tir sur cible en plein air 2026. L'un des pointages TSS doit provenir d'un événement « sous pression » avec duels. Cela inclut les Championnats nationaux, les Championnats provinciaux (avec l'approbation du (de la) GHP), les Coupes Canada et/ou les rencontres de l'USAT.

- Si un(e) athlète participe à un événement avec duels et n'est pas certain(e) de son admissibilité, il (elle) doit communiquer avec le (la) GHP au moins 14 jours avant la date de début de l'événement. Si aucune approbation n'est accordée dans ce délai de 14 jours, l'événement sera automatiquement considéré comme non admissible.

Pointages de sélection sur cible – Brevet de développement

Catégorie	Pointage de sélection sur cible
Arc recourbé – Hommes	640+
Arc recourbé – Femmes	630+

8.5.2 Classement des athlètes – Évaluation du tableau de performance

Les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués et classés à l'aide du tableau de performance des athlètes en arc recourbé, lequel évalue la performance selon quatre (4) piliers pondérés au cours de la saison 2026. Un exemple détaillé de la méthodologie du tableau de performance est présenté à l'annexe A.

- **Pilier 1 – Performance sous pression (40 %)**

Un minimum de deux (2) pointages TSS admissibles sera recueilli, moyenné, puis comparé au meilleur pointage de qualification à chaque événement. Les résultats seront pondérés afin de tenir compte du contexte compétitif et représenteront 40 % du pointage total au tableau de performance de l'athlète. Veuillez consulter l'exemple à la section 9.1 ci-dessous.

- **Pilier 2 – Constance en duels (25 %)**

Les points de performance provenant d'un maximum de deux (2) événements admissibles, tels que définis dans le système de classement de Tir à l'arc Canada, seront pris en compte.

- Les deux (2) meilleurs totaux de points de performance de l'athlète seront retenus à la fin de la saison de plein air (au 30 septembre 2026), additionnés, puis pondérés à 25 % du pointage global au tableau de performance de l'athlète.
- Pour les brevets de développement, les points de performance provenant des catégories d'âge senior, U21 et U18 seront admissibles à l'inclusion dans le tableau de performance.

- L'attribution des points de performance est décrite dans le document de calcul du classement national de tir à l'arc sur cible, disponible ici : https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2025/02/ARCHERY_-2025-Target-Archery-National-Ranking_FRC.docx.pdf

- **Pilier 3 – Constance à l'entraînement et suivi de la performance (25 %)**

Le niveau de l'archer (ASL) saisonnier de l'athlète sera calculé à la fin de la saison de tir sur cible en plein air 2026. Le pointage ASL inclura tous les pointages admissibles de rondes 720 de la saison et sera pondéré à 25 % du pointage total au tableau de performance.

Des informations sur le modèle ASL sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://archerycanada.ca/fr/the-archers-skill-level-asl-model/>

- **Pilier 4 – Évaluation du profil de médaille d'or (10 %)**

Au cours de la saison, les athlètes rencontreront l'équipe de leadership technique de la haute performance et seront évalués en fonction du profil de médaille d'or. Si les athlètes ne peuvent pas être évalués en personne dans le cadre d'un événement, une rencontre sera organisée entre l'athlète, l'entraîneur(e) national(e), programmes olympiques et les autres membres de la haute performance concernés. Les athlètes doivent avoir complété et reçu au moins une (1) évaluation du profil de médaille d'or (PMO) au cours de la saison.

8.5.3 Bris d'égalité

En cas d'égalité au pointage total, l'athlète ayant le pointage le plus élevé au pilier 1 sera classé(e) devant.

9.0 CRITÈRES DE NOMINATION POUR LES BREVETS ET ORDRE DE PRIORITÉ – PROGRAMME ARC À POULIES

Les brevets de développement pour le programme d'arc à poulies seront attribués selon un ordre de priorité, tel que présenté au tableau 6, jusqu'à épuisement des fonds de brevets disponibles alloués à la discipline de l'arc à poulies. Les critères d'admissibilité et de performance pour chaque niveau de priorité sont détaillés aux sections 9.1 à 9.3 ci-dessous.

Le cas échéant, un seul (1) brevet de développement complet et un seul (1) brevet de développement partiel peuvent être attribués dans le cadre du programme d'arc à poulies, selon l'enveloppe de financement globale. Comme indiqué à la section 7, le brevet partiel sera bonifié afin d'assurer une égalité du financement entre les deux brevets de développement, si des nominations sont effectuées.

Tableau 6 : Priorités d'attribution des brevets – Arc à poulies

Ordre de priorité	Type de brevet
-------------------	----------------

1	Brevets de développement – Jeux panaméricains (individuel), meilleur athlète masculin et meilleure athlète féminine
2	Brevets de développement – performance globale de la saison du meilleur athlète masculin et de la meilleure athlète féminine
3	Retour à un brevet senior

9.1 Priorité 1 : Attribution des brevets de développement – Performance individuelle aux Championnats panaméricains

Le meilleur athlète masculin et la meilleure athlète féminine en arc à poulies, classés au premier rang et ayant obtenu un quota individuel pour les Jeux panaméricains de 2027 aux Championnats panaméricains de 2026, seront nommés à des brevets de développement dans le cadre de cette priorité.

Comme un (1) brevet D complet et un (1) brevet D partiel sont disponibles, le classement de l'athlète masculin et de l'athlète féminine ayant obtenu le quota sera déterminé comme suit :

Écart de performance : Les pointages de qualification des archers masculins et féminins aux Championnats panaméricains de 2026 seront comparés aux meilleurs pointages de leur catégorie respective sur la scène internationale. Le point de référence comprendra les meilleurs pointages de qualification aux événements suivants :

- Coupes du monde 2025 – Shanghai et Madrid
- Championnats du monde 2025
- Coupes du monde 2026 – Puebla et Shanghai
- Championnats panaméricains 2026

Pour chaque athlète, le calcul suivant sera appliqué :

Pointage de qualification de l'athlète ÷ moyenne des meilleurs pointages de qualification internationaux

L'athlète dont le résultat est le plus proche de la référence internationale (c.-à-d. le pourcentage le plus élevé) sera nommé(e) en premier et recevra le brevet de développement complet. Le (la) deuxième athlète sera nommé(e) pour le brevet de développement partiel ainsi que le complément de financement de l'ONS.

Exemple (les trois derniers meilleurs pointages sont aléatoires, puisque les événements n'ont pas encore eu lieu) :

- Pointage de qualification – Hommes arc à poulies : 699
- Moyenne des meilleurs pointages de qualification des événements identifiés : (p. ex. 714 + 716 + 713 + 707 + 710 + 705) ÷ 6 = 710.833
- Pointage de l'athlète ÷ moyenne des meilleurs pointages = $699 \div 710.833 = 0.98 \times 100 = 98 \%$

- Pointage de qualification – Femmes arc à poulies : 680
- Moyenne des meilleurs pointages de qualification des événements identifiés : (p. ex. 711 + 715 + 712 + 710 + 708 + 702) ÷ 6 = 709.667
- Pointage de l'athlète ÷ moyenne des meilleurs pointages = 680 ÷ 709.667 = 0,95 × 100 = 95 %

L'athlète masculin serait nommé pour le brevet de développement complet, et l'athlète féminine pour le brevet de développement partiel, avec un complément de financement de Tir à l'arc Canada.

9.2 Priorité 2 : Attribution des brevets de développement – Performance globale de la saison de l'athlète

Si aucun quota individuel n'est obtenu aux Championnats panaméricains de 2026, des brevets de développement pour un (1) athlète masculin et une (1) athlète féminine en arc à poulies peuvent être attribués en fonction de la performance globale au cours de la saison.

9.2.1 Critères d'admissibilité :

- Pour être considéré(e) dans le cadre de cette priorité, un(e) doit satisfaire aux critères suivants :
 - Être un(e) athlète qui :
 - est nommé(e) au sein de l'équipe nationale senior d'arc à poulies 2026; ou
 - a rempli le formulaire d'intention pour la sélection à l'équipe nationale senior d'arc à poulies 2027; et
 - a atteint ou dépassé les pointages minimaux de qualification (MQS), tels qu'établis par World Archery et le Comité international olympique, pour les Jeux olympiques de 2028 à Los Angeles, à au moins deux (2) reprises au cours de la saison de tir sur cible en plein air 2026 (du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026, approximativement).
- Exigences relatives aux pointages minimaux de qualification (MQS) :
 - Au moins un (1) MQS doit être obtenu dans un événement sous pression, défini comme un événement comprenant des duels éliminatoires dans lequel l'athlète participe à au moins une épreuve.
 - Les athlètes incertains de l'admissibilité d'un événement doivent obtenir l'approbation du (de la) gestionnaire de la haute performance (GHP) au moins 14 jours avant le début de l'événement.
 - À défaut d'obtenir cette approbation dans les délais prescrits, l'événement sera considéré comme non admissible.

Tableau 6 - Pointages minimaux de qualification olympique – Arc à poulies

Catégorie	MQS World Archery LA2028
Arc à poulies – Hommes	690
Arc à poulies – Femmes	670

9.2.2 Classement des athlètes : Tableau de profondeur – Arc à poulies :

Les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité supplémentaires seront évalués et classés à l'aide du tableau de performance des athlètes en arc à poulies, lequel évalue la performance selon quatre (4)

piliers pondérés pendant la saison 2026. Un exemple de la méthodologie du tableau de performance est présenté à l'annexe A.

- **Pilier 1 – Performance sous pression (40 %)** : Un minimum de deux (2) pointages MQS admissibles sera recueilli, moyenné, puis comparé au meilleur pointage de qualification à chaque événement. Les résultats seront pondérés afin de représenter 40 % du pointage au tableau de performance de l'athlète. Veuillez consulter l'exemple à la section 9.1 ci-dessus.
- **Pilier 2 – Constance en duels (20 %)** : Les points de performance, provenant d'un maximum de deux (2) événements tels que définis dans le système de classement de Tir à l'arc Canada, seront pris en compte comme suit :
 - Les deux (2) meilleurs totaux de points de performance de l'athlète seront retenus à la fin de la saison de plein air (au 30 septembre 2026), additionnés, puis pondérés à 20 % afin de déterminer le pointage total pour la constance en duels.
 - Les points de performance ne seront admissibles que s'ils proviennent d'événements où l'archer est inscrit dans la catégorie senior (21+).
- **Pilier 3 – Constance à l'entraînement et suivi de la performance (20 %)** : À la fin de la saison de tir sur cible en plein air 2026, le niveau de l'archer (ASL) saisonnier sera calculé, pondéré à 20 % du pointage total et ajouté au tableau de performance. La valeur ASL inclura tous les pointages de rondes 720 de la saison.
- **Pilier 4 – Évaluation du profil de médaille d'or (10 %)** : Au cours de la saison, les athlètes rencontreront l'équipe de leadership technique de la haute performance et seront évalués en fonction du profil de médaille d'or. Si les athlètes ne peuvent pas être évalués en personne dans le cadre d'un événement, une rencontre sera organisée entre l'athlète, l'entraîneur(e) national(e), programmes olympiques et les autres membres de la haute performance concernés. Les athlètes doivent avoir complété et reçu au moins une (1) évaluation du profil de médaille d'or (PMO) au cours de la saison.

9.2.3 Classement des nominations :

L'athlète masculin le mieux classé et l'athlète féminine la mieux classée au tableau de performance seront nommés pour des brevets de développement. L'athlète ayant le pointage le plus élevé, homme ou femme, sera nommé(e) en premier et recevra le brevet de développement complet, tandis que le (la) deuxième athlète sera nommé(e) pour le brevet partiel, accompagné du complément financier de Tir à l'arc Canada.

9.3 Priorité 3 : Retour à un brevet senior

Si un(e) seul(e) (1) athlète, tous genres confondus, satisfait aux critères décrits aux sections 9.1 et/ou 9.2, et qu'aucun(e) autre athlète n'est admissible pour le brevet de développement partiel restant, le brevet de développement sera reconverti en brevet senior. Le brevet national senior pourra être attribué dans le cadre de cette priorité en fonction des performances réalisées aux Championnats panaméricains de 2026, par l'obtention de quotas individuels pour les Jeux panaméricains de 2027. Le brevet senior sera attribué comme suit :

9.3.1 Admissibilité

- Avoir atteint les pointages minimaux de qualification (MQS) établis par le CIO et World Archery à au moins deux (2) reprises au cours de la saison de tir sur cible en plein air 2026; et
- Avoir obtenu un quota individuel aux Championnats panaméricains de 2026 pour les Jeux panaméricains de 2027. Pour l'arc à poulies, un quota individuel pour les Jeux panaméricains de 2027 ne sera attribué qu'à l'archer(ère) le (la) mieux classé(e) d'un pays n'ayant pas obtenu de quota d'équipe.

9.3.2 Admissibilité aux pointages minimaux de qualification

- Au moins un (1) MQS doit être obtenu dans un événement sous pression, défini comme un événement comprenant des duels éliminatoires dans lequel l'athlète participe à au moins une épreuve.
 - Les athlètes incertains de l'admissibilité d'un événement doivent obtenir l'approbation du (de la) gestionnaire de la haute performance (GHP) au moins 14 jours avant le début de l'événement.
 - À défaut d'obtenir cette approbation dans les délais prescrits, l'événement sera considéré comme non admissible.

Catégorie	MQS World Archery LA2028
Arc à poulies – Hommes	690
Arc à poulies – Femmes	670

Fonds de brevets non attribués et/ou partiels : Dans l'éventualité où des fonds demeurent après l'attribution de tous les brevets principaux, soit parce que le solde est inférieur à la valeur d'un brevet complet, soit parce qu'aucun athlète admissible ne reste dans une discipline, Tir à l'arc Canada réattribuera les fonds restants aux disciplines où des athlètes admissibles sont encore présents.

10.0 MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE BREVETÉ

La sélection et le maintien des brevets dépendent du fait que l'athlète accepte et se conforme aux obligations décrites dans l'entente de l'athlète de TAC et dans la présente politique de brevets. L'athlète doit accepter de se conformer aux politiques et conditions de Tir à l'arc Canada en matière d'entraînement, de compétition, d'administration et de gouvernance. L'athlète doit aussi adhérer à la poursuite d'objectifs de performance spécifiques, d'objectifs de conditionnement physique ou d'ajustements techniques tels qu'identifiés par l'entraîneur(e) national(e), programmes olympiques, le (la) gestionnaire de la haute performance ou le (la) leader technique désigné(e).

Tous les athlètes recevront et doivent suivre un plan d'entraînement annuel (PEA) et un plan de performance individuel (PPI) pendant le cycle de brevets. Les athlètes sont tenus de fournir des rapports réguliers sur leurs progrès, y compris des formats et fréquences spécifiques, tels que définis par le (la) GHP (voir aussi « Suivi des performances » à la section 11.0).

Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions identifiées, camps d’entraînement, tests et, au besoin, examens médicaux auxquels ils sont sélectionnés. Si des circonstances exceptionnelles les empêchent de participer à l’un de ces événements, les athlètes brevetés doivent soumettre une demande écrite d’exemption au (à la) GHP et à l’entraîneur(e) national(e), programme olympiques, qui peut accorder une exemption en fonction des circonstances individuelles.

Si un(e) athlète ne respecte pas ses engagements en matière d’entraînement ou de compétition, or ou ne se conforme pas à l’entente de l’athlète ou aux politiques et procédures de Tir à l’arc Canada et du Programme d’aide aux athlètes (PAA), son statut de brevet peut être retiré, à l’issue du processus suivant :

- Tir à l’arc Canada a fourni un avertissement verbal à l’athlète, incluant les mesures à prendre et les échéanciers pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect;
- Un avertissement écrit est transmis à l’athlète si l’avertissement verbal n’est pas respecté.

Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre la situation, Tir à l’arc Canada transmettra une recommandation à Sport Canada afin de retirer le statut de brevet de l’athlète. Pour un aperçu complet du processus de retrait, veuillez consulter les politiques de Sport Canada à l’adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a13>

11.0 SUIVI DES PERFORMANCES

Les athlètes, ainsi que leur entraîneur(e) personnel(le) ou préparateur(trice) physique, sont responsables de participer aux réunions prévues avec l’entraîneur(e) national(e), programmes olympiques, et de faire preuve de proactivité dans leurs communications avec l’équipe de leadership technique des programmes olympiques tout au long du cycle de brevets. Les athlètes sont tenus de communiquer leurs données d’entraînement par le biais de la structure de rapport fournie et dans les applications identifiées tout au long de la saison.

Les athlètes doivent démontrer des progrès par rapport aux objectifs convenus dans leur plan annuel d’entraînement (PAE) et leur plan de performance individuel (PPI) tout au long du cycle de brevets. Voici quelques exemples d’objectifs potentiels :

- Maîtrise technique et progression
- Objectifs de conditionnement physique ou physiologique
- Performances repères minimales et des performances en compétition
- Nombres d’entraînements
- Objectifs opérationnels

Toutes les attentes du (de la) GHP ou de l’entraîneur(e) national(e), programmes olympiques seront communiquées par écrit à l’athlète et à son entraîneur(e) personnel(le), le cas échéant, ainsi qu’une explication des mesures qui seront utilisées pour évaluer la progression de l’athlète vers l’atteinte des objectifs. Les objectifs peuvent être modifiés tout au long du cycle de brevets à la discrétion du CN.

12.0 CONTESTATIONS OU APPELS

Les appels d’une décision de nomination/re-nomination du PAA de Tir à l’Arc Canada ou d’une recommandation de Tir à l’Arc Canada de retirer le statut de brevet ne peuvent être poursuivis que par le biais du processus d’examen de Tir à l’Arc Canada, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA prises en vertu de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut de breveté) peuvent être poursuivis en vertu de la section 13 des Politiques, Procédures et Lignes directrices du PAA.

Annexe A : Exemple de classement du tableau de performance des athlètes

Athlète		Athlète A	Athlète B
Province		MB	T.N-O.
Performance sous pression	Nom de l'événement	Coupe du monde 2025 Madrid	South American Open 2025
	Pointage de ronde de qualification 720 de l'athlète	618	649.00
	Meilleur pointage de qualification à l'événement	684	683.00
	Pondération totale	40 %	40 %
	Total des points du pilier	36.14	38.01
Constance en duels	Nom de l'événement 1	AZ Cup 2025	Championnats canadiens 2025
	Points de performance Événement 1	16.80	5.63
	Nom de l'événement 2	Coupe Canada Ouest 2025	Coupe Canada Est 2025
	Points de performance Événement 2	1.50	5.44
	Nom de l'événement 3	Championnats canadiens 2025	AZ Cup 2025
	Points de performance Événement 3	2.73	5.55
	Total des points de performance	21.03	16.62
	Pondération totale	25 %	25 %
	Total des points du pilier	5.26	4.16
Constance à l'entraînement	Valeur ASL de fin de saison	92.00	94.80
	Pondération totale	25 %	25 %
	Total des points du pilier	18.40	23.70
Profil de médaille d'or	Pointage total des évaluations des camps d'entraînement	49.00	48.00
	Pointage total des évaluations de compte-rendu d'événement	34.00	43.00

	Pointage de l'évaluation du compte-rendu de fin de saison	44.00	50.00
	Moyenne des deux (2) meilleures évaluations	46.50	49.00
	Pondération	10%	10%
	Total des points du pilier	4.65	4.90
Pointage total du tableau de performance		64.45	70.76